

POLE TERRITOIRES ET SERVICES
DE PROXIMITE

AGENCE DEPARTEMENTALE DU
PAYS DE VITRE

SERVICE DEVELOPPEMENT LOCAL

Affaire suivie par

Cyril LE LOCAT

Tél. : 02 99 02 46 64
cyril.le-locat@ille-et-vilaine.fr

Réf. 941

Monsieur Pierre LEONARDI
Président
Comité syndical du Syndicat mixte
d'urbanisme du Pays de Vitré
1 b, allée des Cèdres
35500 Vitré

Rennes, le 03 juin 2026

**Objet : Avis du Département – Projet de révision du schéma de cohérence territoriale du
Pays de Vitré
Envoi avec accusé de réception**

Monsieur le Président,

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, par courrier en date du 3 mars 2026, par le comité syndical du Syndicat mixte d'urbanisme du Pays de Vitré concernant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale arrêté par délibération en date du 11 février 2026.

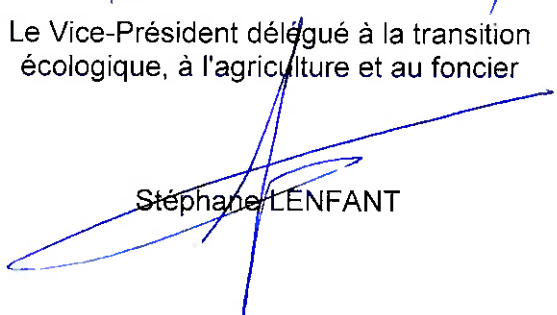
Lors de la séance du 11 mai 2026, la Commission permanente a émis un avis favorable, assorti de recommandations, concernant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré.

Veuillez trouver ci-joint la délibération ainsi que son annexe détaillant ces réserves.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement,

Le Vice-Président délégué à la transition
écologique, à l'agriculture et au foncier


Stéphane LENFANT

P.J. : Délibération et annexe

Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2026_0255

12 - Aménagement et développement des territoires

**Projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré - Avis
du Département d'Ille-et-Vilaine**

Le 11 mai 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme QUILAN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 143-20 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du syndicat mixte d'urbanisme du Pays de Vitré du 11 février 2026 portant arrêt du schéma de cohérence territoriale ;

Expose :

Par délibération du 11 février 2026, le comité syndical du syndicat mixte d'urbanisme du Pays de Vitré a arrêté le projet de révision du schéma de cohérence territoriale, approuvé en 2018. Les documents arrêtés ont été transmis au Département d'Ille-et-Vilaine, le 3 mars 2026. En application du code de l'urbanisme, le Département en tant que personne publique associée, dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 3 juin 2026, pour adresser son avis au Président du syndicat mixte d'urbanisme du Pays de Vitré.

I. LE CONTEXTE

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré couvre un territoire de 62 communes qui appartiennent à :

- la Communauté d'agglomération Vitré Communauté ;
- la Communauté de communes Roche aux Fées Communauté.

Cette révision a pour objectif majeur, la prise en compte de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi introduit l'obligation de présenter des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols avec effet à la date de promulgation de la loi, soit le 22 août 2021.

De plus, la révision du schéma de cohérence territoriale doit permettre d'intégrer plusieurs documents de planification de rang supérieur qui ont été adoptés. Il s'agit :

- du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Bretagne ;
- du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire - Bretagne ;
- du schéma d'aménagement et de gestion des eaux - Vilaine ;
- du plan de gestion des risques d'inondation ;
- du schéma régional des carrières.

II. LES REMARQUES FORMULÉES PAR LE DÉPARTEMENT

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été transmis à l'ensemble des services du Département concernés et appelle les observations suivantes, indiquées ci-dessous et détaillées dans l'annexe jointe :

- L'environnement :

- Approfondir l'état initial de l'environnement notamment avec une analyse dynamique de l'évolution des espaces naturels ;
- Intégrer trois sites non mentionnés : l'espace naturel sensible des vallons de la Corbanne, de la Cantache et de la Pérouse, ainsi que les espaces naturels sensibles labellisés de la vallée nature de la Vilaine à Vitré et de l'étang de Vassé à Torcé ;
- Préciser les zones de préemption pour sécuriser le foncier environnemental ;
- Mieux intégrer les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques dans la prise en compte des trames verte, bleue et noire ;
- Caractériser et renforcer la trame bleue, via l'inventaire et la protection des zones humides, des berges et ripisylves et par l'instauration de bandes inconstructibles strictes. Cette trame doit aussi intégrer des actions de restauration des milieux aquatiques (renaturation, dédrainage...) en ciblant les secteurs à enjeux ;

- Restaurer les continuités écologiques en parallèle des politiques de renaturation et non uniquement dans le cadre d'aménagements compensatoires ;
- Mieux identifier et cartographier les prairies naturelles, pour protéger ces zones essentielles à la biodiversité, à la qualité du paysage et de l'eau, au stockage de carbone et à l'élevage bovin ;
- Soutenir activement la restauration des haies existantes au-delà de la simple incitation ;
- Proposer un coefficient de compensation en cas de destruction des haies existantes ;
- Favoriser les énergies renouvelables tout en évitant leur implantation dans les milieux naturels sensibles ;
- Mentionner les zones informatives correspondant aux obligations légales de débroussaillage pour les communes comportant des bois et forêts exposés au risque d'incendie.

- Les chemins de randonnée :

- Inscrire explicitement le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée comme document de référence.

- Les paysages :

- Approfondir l'analyse paysagère en caractérisant les unités paysagères, les usages, les continuités, les structures paysagères et le rôle du paysage dans la qualité de vie quotidienne ;
- Intégrer dans le plan de paysage, des enjeux agricoles, bocagers, de mobilités et de formes urbaines.

- Les mobilités et les infrastructures :

- Indiquer que le schéma de cohérence territoriale est en cohérence avec la stratégie départementale des mobilités ;
- Rappeler l'abandon des projets de contournements de Vitré et Châteaubourg : le Département s'étant engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage des études suivantes :
 - L'étude d'un nouvel échangeur RN 157 à Châteaubourg ;
 - L'étude mobilité du fonctionnement des giratoires rocade sud de Vitré.
- Intégrer au schéma des modes doux et alternatifs l'ensemble des lignes interurbaines et des liaisons cyclables.

- L'habitat :

- Indiquer que le diagnostic et les propositions sont en cohérence avec le nouveau plan départemental de l'habitat approuvé en février 2026 ;
- Compléter la prescription n° 131 en prévoyant une offre d'habitat adaptée pour la sédentarisation des gens du voyage.

- L'autonomie :

- Identifier les secteurs prioritaires pour coordonner transversalement l'habitat, la mobilité et l'accès aux soins des personnes en perte d'autonomie.

Décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré, joint en annexe, assorti de recommandations :

- l'ajout des trois sites manquants à l'inventaire des espaces naturels sensibles et ceux labellisés : les vallons de la Corbanne, de la Cantache et de la Pérouse, la vallée de la Vilaine à Vitré et l'étang de Vassé à Torcé ;
- la protection plus affirmée des corridors et réservoirs de biodiversité ;
- les communes concernées par des bois et forêts exposés au risque d'incendie, mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 6 février 2024, doivent être identifiées dans les documents d'urbanisme pour une meilleure prise en compte des obligations associées ;

- le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit être utilisé comme document de référence ;
- le traitement du paysage mériterait d'être développé avec une analyse spatiale plus précise et avec une prise en compte de l'identité et des usages des habitants ;
- le rappel de la fin annoncée des contournements de Vitré et de Châteaubourg ;
- l'enjeu du vieillissement de la population doit intégrer des secteurs prioritaires pour coordonner transversalement l'habitat, la mobilité et l'accès aux soins des personnes en perte d'autonomie.

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Président du syndicat mixte d'urbanisme du Pays de Vitré.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. SORIEUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
12 mai 2026
ID: CP_2026_0255

Pour extrait conforme
Signé électroniquement le mardi 12 mai 2026
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX

Avis détaillé des services départementaux du Projet de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) arrêté du Pays de Vitré

Par délibération en date du 11 février 2026, le comité syndical du syndicat mixte d'urbanisme du Pays de Vitré a arrêté le projet de révision du schéma de cohérence territoriale, approuvé en 2018.

Les documents arrêtés ont été transmis au Département le 3 mars 2026. En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le Département en tant que personne publique associée, dispose d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 3 juin 2026, pour adresser son avis au Président du syndicat mixte d'urbanisme du Pays de Vitré.

Le contexte :

Le schéma de cohérence territoriale du Pays de Vitré couvre un territoire de 62 communes qui appartiennent à :

- la communauté d'agglomération Vitré communauté,
- la communauté de communes Roche aux Fées communauté.

Cette révision du schéma de cohérence territoriale a pour objectif majeur, la prise en compte de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette loi introduit l'obligation de présenter des objectifs de sobriété foncière et de réduction de l'artificialisation des sols avec effet à la date de promulgation de la loi, soit le 22 août 2021.

De plus, la révision doit permettre d'intégrer plusieurs documents de planification de rang supérieur qui ont été adoptés. Il s'agit :

- Du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne,
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- Du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Vilaine),
- Du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI),
- Du Schéma Régional des Carrières (SRC).

Les remarques et réserves formulées par le Département

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été transmis à l'ensemble des services concernés du Département et appelle les observations suivantes :

I. Environnement

A. Les espaces naturels

La préservation des réservoirs de biodiversité figure parmi les priorités du Département, affirmées dans sa stratégie relative à la biodiversité, l'eau et les paysages. A ce titre, il acquiert du foncier à protéger, notamment des tourbières, landes, prairies et zones humides. La restauration des milieux naturels et des continuités écologiques est également une priorité pour assurer le brassage génétique des espèces, contrecarrer l'érosion de la biodiversité et protéger la ressource en eau.

L'État Initial de l'Environnement (EIE) gagnerait à être davantage approfondi, notamment par une analyse dynamique des espaces naturels entre les deux SCOT (surfaces de prairies, linéaires de haies et arbres isolés, vergers, nature des forêts, état des cours d'eau). Pour le bocage (haies et prairies), cette analyse mérite d'être étendue jusqu'aux années 50, pour caractériser les pertes d'habitats naturels et préciser les continuités écologiques à restaurer.

- Les Zonages environnementaux

L'état initial de l'environnement (EIE) liste les différents zonages sans préciser le niveau de préservation induit. Les zonages d'inventaire, de contractualisation, de maîtrise foncière et réglementaire devraient être distingués, leurs incidences administratives et juridiques n'étant pas les mêmes quant à l'aménagement du territoire. Il est notamment mentionné dans l'EIE « que l'intérêt [des] zonages [ENS] est moindre que pour les ZNIEFF puisque la plupart sont déjà couverts par des ZNIEFF de type I ou II », or la maîtrise foncière associée au statut d'ENS assure une protection sur le long terme des sites, contrairement au classement ZNIEFF qui caractérise l'intérêt écologique d'un espace naturel sans garantir sa protection.

Dans le chapitre relatif aux Espaces Naturels Sensibles (ENS), trois sites ont été omis :

- ENS départemental « Vallons de la Corbanne, de la Cantache et de la Pérouse » (communes de Montreuil-sous-Pérouse, Landavran et Taillis) ;
- ENS labellisé « Vallée nature de la Vilaine » (commune de Vitré) ;
- ENS labellisé « Etang de Vassé » (commune de Torcé).

Il serait pertinent de préciser que les sites entrant dans le dispositif de labellisation ENS sont propriétés et sous gestion des communes, tout en bénéficiant de l'accompagnement technique et financier du Département. Ce dernier est propriétaire et gestionnaire des autres ENS.

En outre, le SCOT est encouragé à mentionner les zones de préemption environnementales mises en place sur le territoire.

Il est recommandé d'ajouter à la carte des zonages environnementaux de l'EIE, les ENS et les zones de préemption associées pour leur bonne prise en compte dans les documents d'urbanisme. L'ensemble des données actualisées et spatialisées est disponible sur Géobretagne.

- Les Trames verte et bleue

La définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques – existants et à restaurer – pose question, particulièrement en l'absence d'intégration de données clés :

- Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : non prise en compte des réservoirs et corridors régionaux, perméabilité des territoires... ;
- Etude des potentiels écologiques et de la connectivité des sous-trames : forêts, milieux ouverts, bocage, cours d'eau et zones humides, réalisée par le bureau d'études SGEvT sur ce territoire et présentée dans l'EIE. Pourtant, la caractérisation des réservoirs de biodiversité n'exploite pas ces données, s'appuyant uniquement sur des zonages (dont les périmètres ENS) et des types d'habitats : espaces forestiers, étangs de plus de 25 ha, un secteur bocager dense... ;
- Cartographies régionales de données écologiques, disponibles sur Géobretagne :
 - Cartographie des grandes unités de végétation et Flore alerte, établies par le Conservatoire botanique national de Brest ;
 - Trames "mammifères" caractérisées par le Groupe mammalogique breton.

- De plus, dès 2026, le Département mettra à disposition les cartographies des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques décrits pour certaines Espèces à Responsabilité Biologique Départementale issue de l'étude « Étude des réseaux écologiques entre les espaces naturels sensibles pour des espèces à responsabilité biologique départementale et proposition d'une stratégie foncière ». Les communes pourront alors se référer aux indices de fonctionnalité écologique évalués pour chaque parcelle cadastrale du territoire d'Ille-et-Vilaine.
Ces outils méritent d'être mentionnés dans la prescription n° 22 du document d'orientation et d'objectifs.

Par ailleurs, l'objectif de reconquête de la biodiversité et des continuités écologiques est en effet impératif. Cependant, le Département alerte sur le fait que la restauration des continuités écologiques ne saurait se faire exclusivement dans un cadre de compensation liée à de la destruction de milieux, contrairement à ce qui est indiqué dans le document d'orientation et d'objectifs (prescription n° 54). La restauration doit être un volet mené en parallèle des politiques de renaturation et non dans le cadre d'aménagements détruisant les espaces naturels et habitats d'espèces protégées. La proximité géographique est l'un des dix grands principes pour la compensation. Additionnellement, il est recommandé d'inclure d'autres éléments naturels comme les mares, zones humides et les prairies afin d'encourager leur restauration dans les PLU(i).

- La trame verte :

Bien que l'intérêt des prairies naturelles (ou permanentes – si l'on considère la nomenclature agricole), soit mentionné dans l'EIE, elles ne sont pas distinguées des terres labourables dans les analyses cartographiques des milieux agricoles ou ouverts et n'apparaissent pas comme réservoirs de biodiversité.

Or les prairies naturelles, caractéristiques du territoire breilliens, constituent un outil de production fourrager très économe en intrants en comparaison du maïs, un marqueur paysager avec les haies et talus, un support de biodiversité rendant de nombreux services écosystémiques (stockage de carbone, infiltration et épuration des eaux, protection des sols...). 73 % des prairies naturelles bretonnes ont disparu entre 1970 et 2010. Cette évolution défavorable se poursuit. La dynamique de ce milieu aurait mérité d'être mesurée sur le territoire du SCOT sur la base des registres parcellaires graphiques (RPG) agricoles.

Ces milieux constituent un habitat prioritaire d'intervention de la politique ENS en Ille-et-Vilaine et nécessitent d'être préservés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme du territoire, même hors zones humides.

La prescription n° 79 visant le maintien des « zones de prairies et pâtures » mérite d'être plus prescriptive. Il est proposé d'ajouter que la préservation des prairies se justifie notamment comme outil de production fourrager à faible coût et résilient, particulièrement sur un territoire où l'agriculture est dominée par l'élevage bovin.

Le soutien à l'élevage basé sur l'herbe – plus spécifiquement sur les prairies naturelles offrant une résilience face au changement climatique – devrait clairement apparaître comme une opportunité dans l'EIE (synthèse trame verte et bleue) et dans le PAS, au regard de sa place sur le territoire du SCOT et des difficultés des filières lait et viande.

L'identification dans le SCOT – complétée dans les PLU(i) – des complexes prairiaux relictuels comme réservoirs de biodiversité (particulièrement en lisières forestières, dans les vallées, dans les périmètres de captage et en franges urbaines, ainsi que leur intégration comme réservoirs et/ou corridors de biodiversité) est indispensable à leur bonne prise en compte dans les PLU et PLUi. Elle est également indispensable pour une traduction opérationnelle de leur préservation, notamment par leur

classement en éléments protégés au titre de l'article L.151-23 de la loi relative au paysage (à inclure dans les prescriptions 24 et 25 du document d'orientation et d'objectifs). En outre, la prescription n° 76 - Pratiques agricoles et Trame Verte et Bleue - devrait concerner l'ensemble des espaces prairiaux et non se limiter aux prairies humides.

Les politiques de plantation de haies évoquées dans l'EIE, sur la période 2016-2023, doivent être complétées par les linéaires de haie détruites, afin d'identifier la dynamique d'évolution du maillage bocager sur le Pays de Vitré. Les prescriptions n° 36 à 38 du document d'orientation et d'objectifs, relatives à l'inventaire et à la protection du bocage (haies, arbres isolés) par des outils réglementaires adaptés, contribueront à contenir cette érosion active en Ille-et-Vilaine.

L'inventaire des haies et arbres isolés (prescription n° 36) nécessite d'intégrer la caractérisation de leur qualité écologique, notamment la présence d'habitats d'espèces protégées (nids, cavités, décollements d'écorce...). Le bocage à haute valeur écologique devra être préservé par le classement en Espaces Boisés Classés (EBC). En cas de destruction de haies, un coefficient de compensation mérite d'être intégré, particulièrement dans les espaces où la connectivité bocagère est faible ou à fort enjeu hydraulique. La réglementation « Espèces protégées » mérite d'être rappelée dans la prescription n° 40 du document d'orientation et d'objectifs. Il est demandé que la restauration du bocage soit soutenue activement et pas seulement encouragée, notamment par la création d'emplacements réservés (prescription n° 41 du document d'orientation et d'objectifs).

La nature des forêts (feuillus, résineux, mixtes) devrait être précisée dans l'EIE au regard de son incidence sur le potentiel écologique des milieux forestiers, le stockage de carbone, le risque incendie et la résilience face aux aléas climatiques. Les forêts enrésinées, généralement plus récentes que les forêts de feuillus, stockent moins de carbone en raison de l'acidification des sols qu'elles provoquent. Elles offrent également un habitat moins favorable à la biodiversité forestière et se révèlent plus vulnérables aux attaques sanitaires, aux tempêtes ainsi qu'aux incendies. Il est important de ne pas condamner le hêtre au regard des évolutions climatiques, essence emblématique du territoire, en misant sur la variabilité génétique intraspécifique. Il est recommandé de s'appuyer prioritairement sur la régénération naturelle, associée ponctuellement à des plantations de feuillus (Chêne sessile, Châtaignier... issus de territoires plus septentrionaux). Il importe de ne pas transformer les forêts en s'appuyant sur la plantation massive d'espèces exogènes considérées comme « miracle » qui deviendront de potentielles invasives.

Il est préconisé de développer ce qui est entendu par gestion durable des forêts (Préconisation n° 35 du document d'orientation et d'objectifs), et notamment d'y inclure les orientations suivantes : régénération naturelle des forêts, sylviculture par couvert continu, favorisant les essences locales et leur diversité génétique, garantes de la fonctionnalité écologique des écosystèmes forestiers, de leur résistance face au changement climatique et d'une diminution du risque "feux de forêts" (les feuillus étant bien moins sensibles que les résineux).

Concernant le risque incendie, il semble nécessaire d'inclure à la prescription n° 85 du document d'orientation et d'objectifs, la transposition graphique dans les PLU et PLU(i), des zonages informatifs d'obligation légale de débroussaillage (OLD) pour les communes exposées au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier (arrêté préfectoral du 6 février 2024). À noter que la réglementation « Espèces protégées » perdure sur ces zonages.

- La trame bleue :

La caractérisation de la trame bleue et de ses dynamiques mériterait d'être plus exhaustive. Pour répondre aux objectifs de protection des milieux aquatiques et humides, il est demandé de compléter les prescriptions suivantes :

- Prescription n° 42 - Inventaire et protection des zones humides et des mares : Les zones humides inventoriées feront l'objet d'une protection représentée par une trame spécifique dans les documents graphiques des PLU et PLU(i) ;
- Prescription n° 45 - Préservation des berges et des ripisylves : Cette préservation sera assurée par leur classement en Espaces boisés classés (EBC) ou en éléments protégés au titre de l'article L.151-23 de la loi relative au paysage ;
- Prescription n° 46 - Bande de recul inconstructible : Au-delà de l'inconstructibilité de cette bande tampon, il est demandé d'y interdire le drainage, les remblais et déblais hors opération de renaturation.
- Prescription n° 47 - Lutte contre la pollution des milieux aquatiques : Cette ambition passe notamment par la préservation des prairies, le dédrainage de secteurs clés des bassins versants. Au regard de la dégradation des masses d'eau, il semble nécessaire d'inclure une prescription relative à la restauration des milieux aquatiques et rivulaires (cours d'eau et ripisylves) dans le document d'orientation et d'objectifs – chapitre 2.1.6 « Protéger les milieux aquatiques ». Il s'agira de soutenir les dynamiques de restauration pouvant impliquer la définition d'emplacements réservés. Les secteurs présentant des problématiques hydrauliques ou des phénomènes d'érosion devraient être identifiés comme zones préférentielles de renaturation. Dans ces secteurs, la conversion de terres labourables en prairies, le dédrainage et l'implantation de cultures sans intrants devraient être activement soutenues. Les plantations et ensemencements seront réalisés avec des espèces locales.

- La trame noire et la trame brune

La prise en compte des enjeux de trames noire et brune dans le document d'orientation et d'objectifs est très positive. La prescription n° 30 - Trame noire pourrait référencer l'étude pilotée par la Région Bretagne sur ce sujet et solliciter l'intégration de ses résultats dans les documents d'urbanisme.

Il est proposé pour une meilleure efficacité de la prescription n° 32 - Remaniement et restauration des sols, que des coefficients de biotope, de pleine terre ou de végétalisation soient identifiés par zonage et vocation urbaine (résidentiel, commerces, ZAE...) dans les PLU et PLU(i). Intégrés dans tout projet d'aménagement ou de rénovation urbaine, ces coefficients contribueront à réduire les îlots de chaleur (prescription n° 50).

- La nature en ville

L'ambition de « renforcer la nature en ville » via les prescriptions n° 48 à 52 du document d'orientation et d'objectifs, est très pertinente. Pour répondre au mieux à cet objectif, il est recommandé d'inclure sous forme de prescription pour les nouveaux projets d'aménagement urbain et de rénovation des espaces / bâtiments :

- La végétalisation des espaces par des espèces locales et des vivaces non invasives ;
- L'aménagement de clôtures perméables à la faune, en matériaux naturels (prescription n° 28) ;

- La préservation et l'accueil de la faune liée au bâti (hirondelles, chauves-souris...) via un diagnostic avant travaux, des mesures d'évitement et des installations dédiées (prescription n° 51) ;
- La désimperméabilisation des sols, l'enherbement et la gestion des eaux pluviales par infiltration sur place pour limiter le chargement en polluants des eaux de ruissellement (prescriptions n° 8 et n° 71).

L'interdiction des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dans les documents d'urbanisme est très positive (prescription n° 52). Il est recommandé d'inclure dans les PLU(i) un renvoi vers la liste régionale établie par le Conservatoire botanique national de Brest et régulièrement mise à jour.

En l'absence de cartographie des îlots de chaleur, il est demandé d'inclure une prescription relative à leur identification lors de l'élaboration des PLU et PLU(i) sur le territoire du Pays de Vitré, ainsi qu'à leur résorption (prescription n° 50) et de l'inscrire dans les objectifs du PAS.

- Accès à des espaces de nature de proximité

Il est indiqué dans le projet d'aménagement stratégique une attente des ménages en matière d'accès à des espaces de nature de proximité. Il convient d'identifier un nouvel objectif à définir concernant la création de ces espaces, ce qui permettrait de garantir une égalité d'accès entre les ménages. Il est donc suggéré d'intégrer, d'une part, une étude sur les distances d'accès aux espaces de nature et, d'autre part, d'inscrire dans le document d'orientation et d'objectifs une orientation visant à créer ces espaces de proximité dans les documents d'urbanisme.

- Le patrimoine naturel et les énergies renouvelables

La production d'une énergie décarbonée et renouvelable est un impératif, il est demandé que ces infrastructures ne soient pas implantées dans les espaces naturels sensibles, et plus largement dans les milieux remarquables tels que les réservoirs de biodiversité, d'où la nécessité de bien identifier ces derniers le plus en amont possible. Toute implantation doit intégrer en outre la qualité paysagère, comme spécifié dans le PAS, les sensibilités écologiques du territoire et les enjeux de consommation d'espaces agricoles.

- Energie éolienne : Au regard de l'objectif de développer les parcs éoliens, il paraît fondamental d'intégrer à la réflexion les trames essentielles pour les Chiroptères établies par le Groupe mammalogique breton (GMB) (cf. cartes Enjeux Chiroptères – trame), et de ne pas implanter d'éoliennes dans les périmètres à risque excessif pour les chauves-souris (cf. carte Enjeux Chiroptères – risque éolien).
- Solaire / Photovoltaïsme : Le Département soutient la volonté d'implanter prioritairement ces infrastructures en toiture, sur parkings et dans les espaces fortement artificialisés / imperméabilisés.
- Bois énergie : Le développement de cette filière doit impérativement prendre en compte le potentiel de production, la fonctionnalité de l'écosystème (importance de maintenir des arbres présentant des cavités ou autres dendromicrohabitats, des bois sénescents et morts s'ils ne présentent pas de risque sécuritaire imminent) et assurer le renouvellement de la ressource.

- Méthanisation : Il importe de rappeler que le développement de méthaniseurs conduit sur bien des territoires à une diminution des surfaces de prairies naturelles. Ces dynamiques appellent à une vigilance des pouvoirs publics quant au développement de cette filière au-delà du site d'installation (périmètre d'approvisionnement, nature des produits) même pour les méthaniseurs agricoles.

Ces points doivent être intégrés dans les prescriptions correspondantes du document d'orientation et d'objectifs.

B. Les chemins de randonnée

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) est un outil juridique mis en place par la loi du 22 juillet 1983 relevant de la compétence du Département. La réglementation des itinéraires de randonnée est reprise dans le Code de l'Environnement (Titre VI du livre III, article L361-1 et suivants) qui précise qu'en cas de suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR, il doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution qui doit être accepté par le Département. Toute opération publique d'aménagement foncier ou routier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée est bien mentionné dans la prescription n° 186 relative à la continuité des itinéraires de voies douces. Il est demandé d'inscrire dans le document d'orientation et d'objectifs que le PDIPR constitue le document de référence, pour la création, l'aménagement, la gestion et la préservation des chemins de randonnée.

C. Le paysage

Le sujet du paysage n'est pas profondément traité. Le diagnostic reprend les descriptions des unités paysagères de l'atlas départemental sans même les spatialiser à l'échelle du SCoT, et sans approfondir une identification plus précise. Il manque également une connaissance des perceptions, des représentations, des usages propres à ce territoire et constituant l'identité paysagère partagée par ses habitants.

Le projet d'aménagement stratégique reste évasif et non spatialisé quant aux dispositions paysagères, les objectifs de qualité paysagère ne sont pas exposés. Le terme « paysage » est accolé aux dispositions de la trame verte et bleue sans toutefois y associer les dimensions proprement paysagères liées aux perceptions, aux usages, à la valorisation de la charpente naturelle, au traitement des articulations. Les objectifs des réseaux de mobilités actives n'intègrent pas l'opportunité de révéler les paysages de proximité, de qualifier les bords de ville.

En résumé, l'approche paysagère du document reste à développer pour intégrer cet aspect du territoire à la qualité de vie de ses habitants pour les dispositions transversales relevant du SCOT, plutôt que d'en laisser le traitement au niveau des documents d'urbanisme.

D. La gestion de l'Eau

En Ille-et-Vilaine, seules 3% des masses d'eau cours d'eau sont en bon état écologique. Au-delà de la simple préservation et valorisation des espaces naturels, cela signifie que des actions de restauration

des cours d'eau et des zones humides doivent donc être menées pour atteindre le bon état des eaux et restaurer des milieux aquatiques fonctionnels. Ainsi toute opération d'aménagement doit prévoir :

- De réduire tous les ruissellements et écoulements de polluants vers les cours d'eau, par la mise en place de zones tampons, la restauration de zones humides, de haies, la déconnexion de fossés circulants ;
- De limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et de désimperméabiliser les grandes superficies déjà imperméables (parkings par exemple) ;
- De renaturer le lit des cours d'eau (remise dans leur lit d'origine), de leur vallée et de leurs sources (dédrainage des zones de sources) afin de permettre également de mieux épurer les pollutions diffuses ;
- De supprimer des plans d'eau qui sont sans usage ou intérêt écologique est également à étudier, notamment pour ceux situés directement sur cours d'eau ;
- D'utiliser prioritairement des solutions fondées sur la nature.

II. Aménagement

A. Les infrastructures :

Le diagnostic et les propositions faites par le SCOT en matière d'infrastructures routières et de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sont globalement conformes à la politique départementale notamment à :

- la stratégie mobilités départementale adoptée en session le 19 mars 2025 visant à mailler le territoire breillien de points nœuds multimodaux ;
- La programmation de travaux routiers et d'aménagements cyclables approuvée à ce jour.

Le Département souhaite attirer l'attention du Syndicat Mixte du Pays de Vitré sur quelques points :

- La prescription n° 189 du document d'orientation et d'objectifs porte sur l'apaisement de la circulation et indique que les projets d'aménagements routiers envisagés à Vitré et Châteaubourg doivent contribuer à cet objectif. Il est rappelé que le Département a annoncé le 12 septembre 2025 qu'il ne réaliserait pas les contournements routiers envisagés à Vitré et Châteaubourg. Dans le cadre de la démarche de mise au point du pacte des mobilités locales, les difficultés de circulations ont pour autant été identifiées en des points précis et pour ceux-ci, le Département s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage d'études sur les sujets suivants :
 - L'étude d'un nouvel échangeur RN157 à Châteaubourg ;
 - L'étude mobilité du fonctionnement des giratoires rocade Sud de Vitré.
- Les objectifs visés par le SCOT en matière d'intermodalité dans le document d'orientation et d'objectifs rejoignent la démarche entreprise par le Département dans le cadre de sa stratégie mobilité. Un maillage en pôles d'échanges multimodaux présentant différents niveaux de services a été identifié par le Département sur ces 2 territoires : 7 sur le territoire de Vitré Communauté et 3 sur le territoire de Roche Aux Fées Communauté. Ce sont le plus souvent des gares, des arrêts de cars ou bus structurants ou des aires de covoiturage dont l'intermodalité pourrait être renforcée. Ce maillage coconstruit avec les EPCI concorde majoritairement à l'armature territoriale défini dans le cadre du SCOT. Toutefois, la spatialisation de ces objectifs de mobilités ne fait apparaître que l'offre ferroviaire et routière. Intégrer l'offre de transport collectif non urbain la plus structurante et les PEM non ferroviaires permettrait de conforter l'armature de mobilités proposée par

le document d'orientation et d'objectifs et les connexions aux territoires riverains. A titre d'exemple, les lignes de transports en commun Fougères – Vitré ou encore Vitré - La Guerche contribuent à structurer les mobilités du territoire.

- Le maillage cyclable proposé page 115 s'appuie sur l'armature de véloroutes. Sur le territoire de Vitré Communauté le maillage traduit leur schéma cyclable, dont l'armature principale s'appuie sur les déplacements du quotidien et touristiques. En revanche, sur le territoire de Roche Aux Fées, certaines liaisons structurantes inscrites au schéma cyclable intercommunal, identifiées dans le cadre du réseau multimodal départemental (par exemple, la liaison Retiers – Martigné–Ferchaud), sont à spatialiser dans le SCOT. De plus, cette spatialisation permettra également de traiter les aspects de paysage évoqué dans la partie 2.
- Concernant la sécurité et la qualité des aménagements visés dans la prescription 187 les porteurs de projets pourront utilement se référer aux recommandations établies par le Département dans un guide relatif à la réalisation d'aménagements cyclables le long des routes départementales.

B. Les bâtiments départementaux :

Le Département n'a pas d'observation concernant ce sujet.

C. L'habitat

Le diagnostic et les propositions faites par le SCOT en matière d'habitat sont globalement conformes à la politique départementale. Depuis l'arrêté du SCOT en comité syndical, Le Département a validé en février 2026 son Plan Départemental de l'Habitat en concertation avec les territoires breilliens. Ce document cadre adopté pour la période 2026-2031 permettra au SCoT de relayer les orientations retenues aux collectivités du territoire.

Il convient cependant de compléter la prescription n°131 relative à l'accueil des gens du voyage, en y intégrant la production d'une offre d'habitat adaptée aux familles des gens du voyage qui voudraient se sédentariser sur le territoire.

D. Les besoins des personnes en perte d'autonomie

La perte d'autonomie d'une partie de la de la population liée à son vieillissement, constitue un enjeu majeur qui est bien identifié dans le SCOT. La définition de secteurs géographiques prioritaires présentant une offre de services pour soutenir l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap serait à préciser. Elle devrait permettre d'organiser l'offre de services à l'échelle du SCOT et permettre un traitement transversal des besoins croissants des personnes en perte d'autonomie, dans les domaines de l'habitat, des mobilités, de l'accès aux soins et aux services.

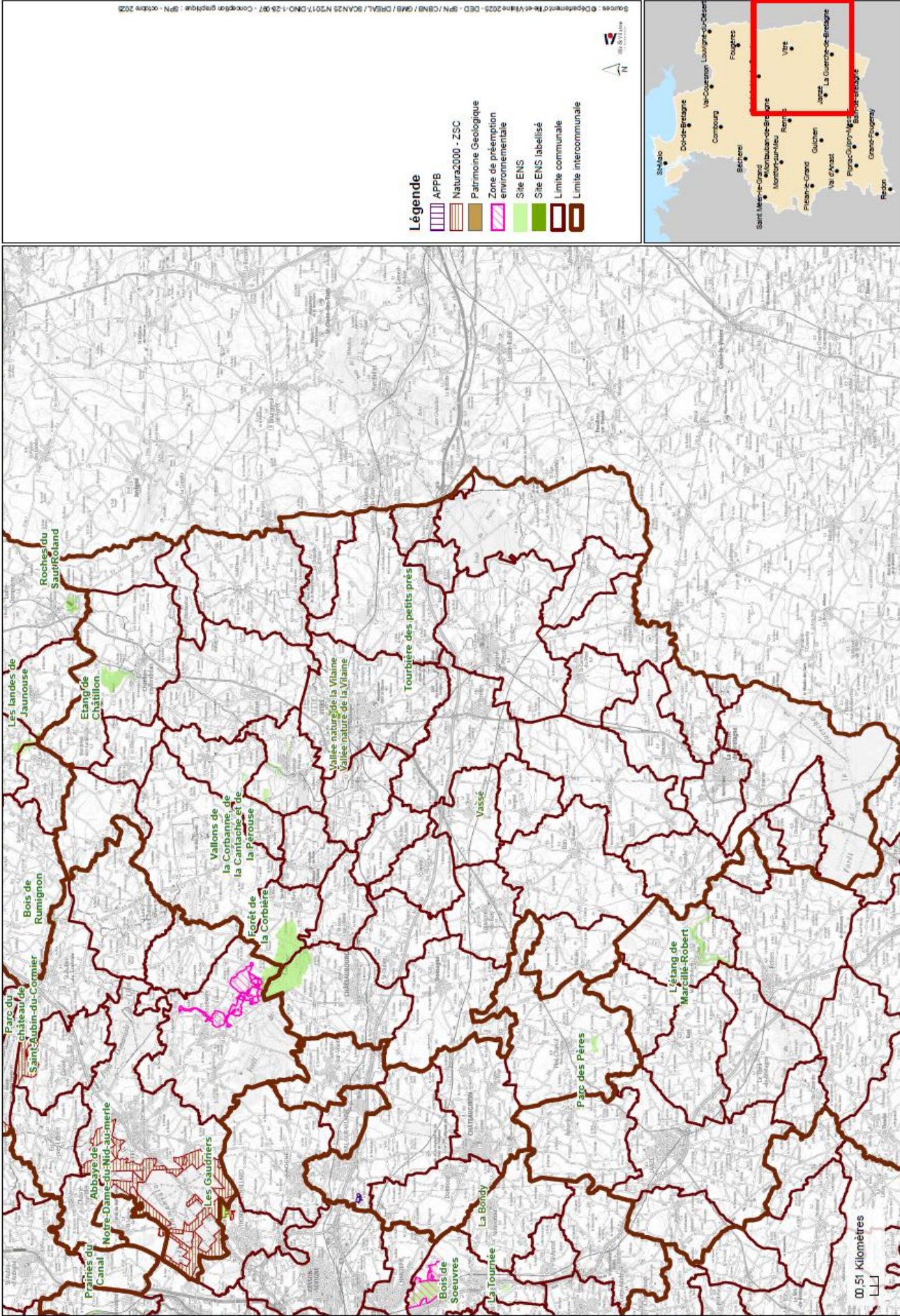
0.51 Kilometres

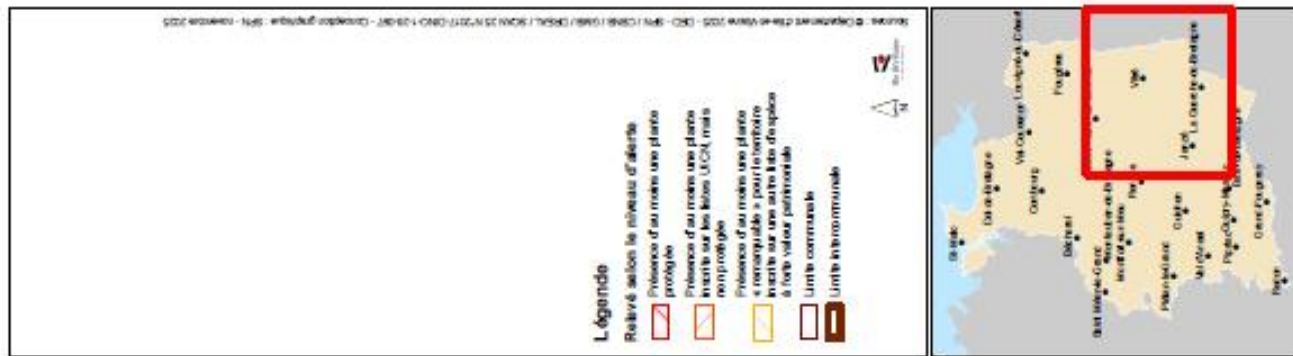


0.5 Kilometres

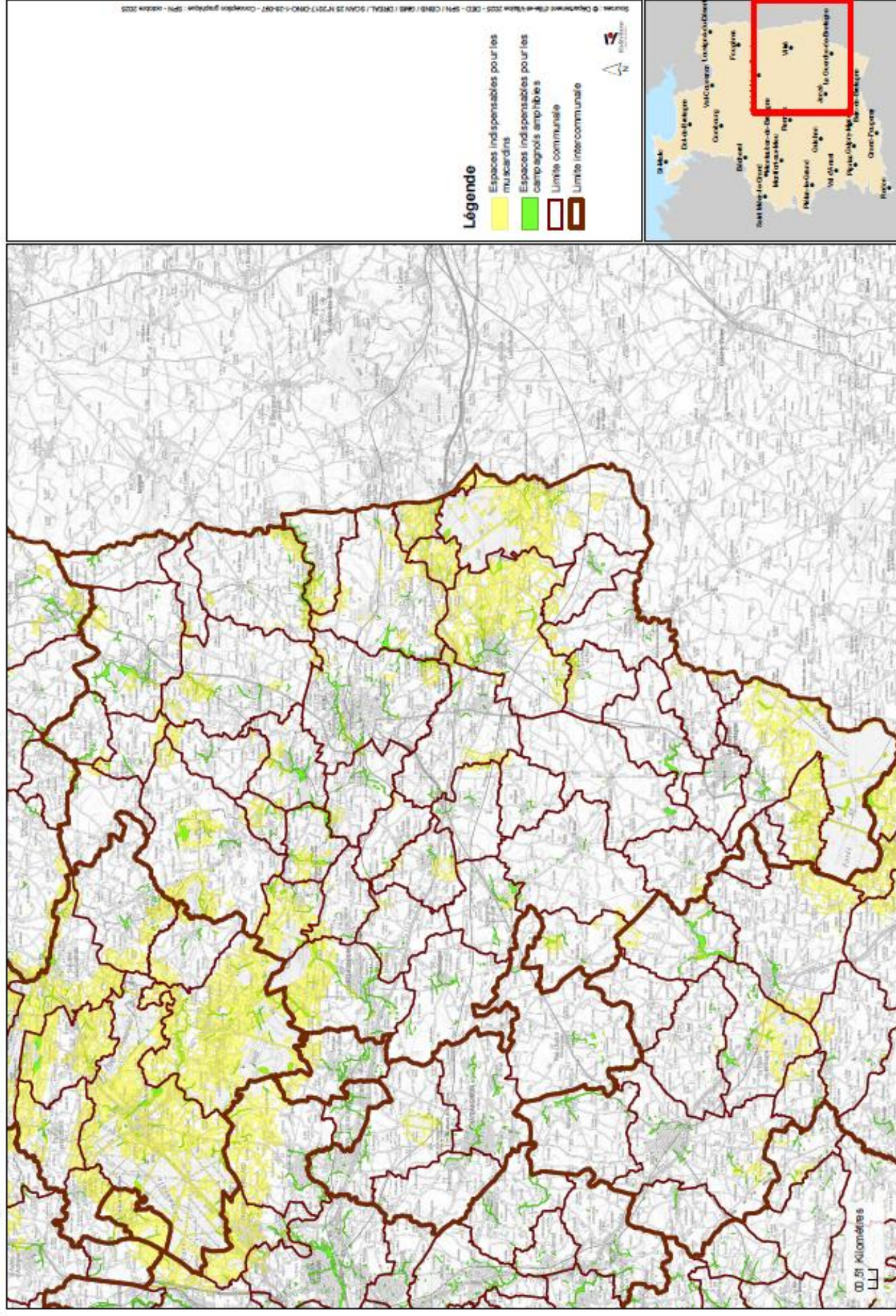


SCOT Vitré - Les enjeux "biodiversité" : Zones réglementaires, contractuels et inventaires des patrimoines naturels et géologiques





SCOT Fougères - Les enjeux "biodiversité" : Risque éolien pour les Chiroptères



A detailed topographic map of Brittany, France, showing administrative boundaries (brown lines), major roads (orange lines), and geographical features. Key regions labeled include: Bassin de Fougères, Hauts des Marches de Bretagne, Plateau de Vitré, Plaine de Josselin - La Guenche de Bretagne, Rennes et ses environs, Crêtes de Bain-de-Bretagne, and Canal d'Illa et Rance Collines de Saint-Aubin-d'Aubigné. A scale bar in the bottom right corner indicates 0, 31 Kilomètres.



